

Montréal, le 24 mai 2017

VIA LE SDÉ

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65236

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité des familles TOP et IRO
Dossier de la Régie : R-4001-2017
Notre dossier : L113490007

Cher Monsieur Méthé,

La présente lettre vous est adressée dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite au dépôt par le Coordonnateur de la fiabilité (le « **Coordonnateur** ») de nouvelles normes de fiabilité TOP et IRO et à l'Avis aux personnes intéressées du 11 mai dernier, par lequel la Régie demande aux personnes intéressées, le cas échéant, de soumettre leurs commentaires sur les normes déposées par le Coordonnateur au plus tard le 17 mai 2017, à midi.

Énergie La Lièvre s.e.c. (« **ÉLL** ») désire informer la Régie qu'elle n'a pas de commentaires à soumettre concernant les normes déposées par le Coordonnateur et n'a identifié aucun enjeu majeur pouvant différer l'adoption de ces normes.

Ceci étant dit, ÉLL souhaite faire part des commentaires suivants à la Régie quant au processus réglementaire applicable à ce dossier.

Selon notre compréhension de l'Avis aux personnes intéressées et de la décision D-2017-050, la Régie entend traiter la demande d'adoption des normes déposées par le Coordonnateur et leur entrée en vigueur par voie de consultation. Ce faisant, les personnes intéressées doivent soumettre leurs commentaires et/ou objections au plus tard aujourd'hui et le Coordonnateur pourra y répondre au plus tard le 30 mai 2017. À cet égard, ÉLL note qu'aucune séance de travail n'a été prévue par la Régie pour discuter des normes déposées par le Coordonnateur et examiner leur pertinence, leur application, leur portée, etc.

Bien qu'ÉLL ne soulève aucune objection pouvant différer l'adoption des normes déposées par le Coordonnateur dans le présent dossier, elle souhaite néanmoins souligner l'importance et l'utilité des séances de travail dans les dossiers liés à l'adoption de normes de fiabilité ainsi que la

possibilité d'émettre des commentaires ou questions au Coordonnateur. La pertinence de telles séances de travail avait d'ailleurs été soulignée autant par ÉLL que par le Coordonnateur et Rio Tinto Alcan lors de l'audience relative aux dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015 et ce, en réponse à une question posée par la Régie. De l'avis d'ÉLL, les séances de travail permettent aux personnes intéressées, au Coordonnateur, à la Régie et à son personnel d'avoir une meilleure compréhension quant à l'application et à la portée des normes de fiabilité examinées, ce qui permet aux personnes intéressées et à la Régie, le cas échéant, de pouvoir identifier plus précisément les enjeux que soulève l'adoption des normes examinées et de réduire la durée et l'ampleur des débats.

Par conséquent, ÉLL est d'avis que les séances de travail sont pertinentes et utiles et qu'elles ne devraient pas être abolies. C'est d'ailleurs la position qu'exprime le Coordonnateur dans le cadre de sa demande dans le dossier R-3996-2016¹ ainsi que dans le cadre de son complément de preuve. Les entités visées par les normes de fiabilité devraient pouvoir bénéficier, lorsque requises, des séances de travail pour prendre et/ou clarifier leurs positions respectives quant aux normes déposées par le Coordonnateur.

À ce sujet, ÉLL désire informer la Régie que de manière générale, elle est en accord avec la proposition du Coordonnateur d'un dossier continu pour le traitement d'adoption des normes de fiabilité, mais souhaite néanmoins émettre les commentaires suivants.

Premièrement, le Coordonnateur propose une durée d'environ deux (2) ans pour chaque dossier continu. De l'avis d'ÉLL, la durée envisagée par le Coordonnateur n'est pas suffisante et une durée plus longue serait plus appropriée. ÉLL propose une durée de cinq (5) ans.

Deuxièmement, le Coordonnateur propose, à l'issue de l'étape des réponses aux engagements souscrits lors des séances de travail, que les enjeux soulevés par la Régie, ou retenus par cette dernière suite aux commentaires des entités visées, soient traités dans le cadre d'une audience devant la Régie. ÉLL est d'avis qu'autant les enjeux soulevés par les entités visées que ceux soulevés par la Régie devraient faire l'objet d'une décision finale suite à un processus d'audience devant la Régie et que ce processus ne devrait pas se limiter uniquement aux enjeux retenus par la Régie. Par ailleurs, les entités visées devraient être en mesure de déposer des commentaires additionnels et/ou une preuve en prévision de l'audience.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, cher Monsieur Méthé, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Nicolas Dubé

¹ R-3996-2016, HQCNE-1, Document 1, p. 6, l. 20 à 28.